



DEC_0001_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

FONGIBILITE DE CREDITS VILLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Maire décide

Article 1 : **D'AUTORISER** les transferts suivants :

Section d'investissement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
20	020	2051	11 000,00 €	21	020	21838	11 000,00 €
21	518	2113	32 000,00 €	20	518	2031	32 000,00 €

Section de fonctionnement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
011	01	6188	- 605,00 €	014	020	739118	605,00 €
011	01	6188	-80 000,00 €	014	020	739115	140 000,00 €
011	020	6188	-60 000,00 €				

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Audemer, le 3 janvier 2025

Le Maire


Alexis DARMOIS

